



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 172/2023/CACL

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA RETROCESSION DES PARCELLES ACQUISES PAR L'EPFA GUYANE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE BHNS DE L'AGGLO « PHASE 1 - CAYENNE » AU PROFIT DE LA CACL – 3EME ACOMPTE.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 28
Date de la convocation : 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-sept octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – AZER Monique – Serge BAFAU– Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISSET – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Teed GASPARD donne procuration à Sandrine JACQUES – Roland LOE-MIE donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Hélène PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Daniel CASTOR – Corinne SIGER donne procuration à Eliodore TORVIC – Albanie CIPPE donne procuration à Hélène SERVIUS – Christian FAUBERT donne procuration à Serge BAFAU

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Axel RINO – Phong LY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Xavier CLERVAUX

36 POUR	Gilles ADELSON – AZER Monique – BAFAU Serge – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine
---------	--

	JACQUES – Farah KHAN-GRISET – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Pascal BRIQUET – Teed GASPARD – Roland LOE-MIE – Hélène PAUL – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Albanie CIPPE – Christian FAUBERT
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération No.11/2014/CACL approuvant la convention opérationnelle CACL/EPAG de portage foncier en vue de la réalisation de la phase 1 du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération No.149/2018/CACL approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle CACL/EPFA Guyane de portage foncier en vue de la réalisation du TCSP ;

Vu la délibération No.62/2019/CACL approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle CACL/EPFAG de portage foncier en vue de la réalisation de la phase 1 du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ;

Vu la délibération No.118/2022/CACL approuvant l'avenant n°3 à la convention opérationnelle CACL/EPFAG de portage foncier en vue de la réalisation de la phase 1 du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ;

Vu la délibération N°117/2022/CACL du 3 juin 2022 approuvant la rétrocession n°1 – 22 parcelles pour un montant de 2 113 690 € ;

Vu la délibération N°182/2022/CACL du 21 décembre 2022 approuvant la rétrocession n°2 – 80 parcelles pour un montant de 2 678 345,44 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le mercredi 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Fiscalité réunie en séance le 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 23 octobre 2023 ;

Vu le Rapport N° 172/2023/CACL relatif à l'approbation de la rétrocession des parcelles acquises par l'EPFA Guyane dans le cadre de la convention opérationnelle BHNS de l'agglomération « phase 1 – Cayenne » au profit de la CACL – 3^{ème} acompte ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 172/2023/CACL relatif à l'approbation de la rétrocession des parcelles acquises par l'EPFA Guyane dans le cadre de la convention opérationnelle BHNS de l'agglomération « phase 1 – Cayenne » au profit de la CACL – 3^{ème} acompte.

ARTICLE 2

D'approuver l'acquisition des parcelles suivantes dans le cadre de la réalisation du TCSP pour un montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent sept euros et dix-neuf centimes (**2 489 907,19 €**) :

Foncier intégré à la rétrocession n°3			
Parcelle	Surface	Propriétaire avant l'acquisition	Prix d'acquisition prévisionnel
AB 708-903 - AK 726 - AP 626-627 - BD 352-311 - BO 811-812-814-1090-1092-1093 - BP 526-587-589 - BR 1077	31 023 m ²	SIGUY	35 980,00 €
AN 147	2 474 m ²	ETAT	600 000,00 €
AN 148	2 457 m ²	ETAT	
BC 487	67 m ²	LEBON	10 448,70 €
BC 483	63 m ²	PAUL	21 012,00 €
BP 596	4 014 m ²	Cts LEFORT	80 000,00 €
BP 212	466 m ²	Cts LOUIS-ALEXANDRE	222 018,80 €
BP 592	2 192 m ²	Cts LOUIS-ALEXANDRE	
SD 107	244 m ²	SCI AMENAGEMENT ET PROMOTION	10 150,00 €
BH 291	1 110 m ²	Cts PATIENT	37 013,50 €
BH 293	52 m ²	Cts PATIENT	
BH 294	45 m ²	Cts PATIENT	
BC 475	112 m ²	VIRAYIE	12 486,00 €
AL 1017	6 m ²	SCI SILLAGE	300,00 €
AL 1007	67 m ²	PSG	3 216,00 €
BC 481	20 m ²	SERVIN	2 736,00 €
AM 254	210 m ²	Cts ZENON	36 500,00 €
BP 594	122 m ²	INIMOD	6 167,40 €
BO 1118	2 234 m ²	PARDIN	207 421,60 €
BT 885	325 m ²	Cts CASTOR	16 350,00 €
BT 743	790 m ²	FRANCOIS-EVANS	865 020,00 €
BT 784	7 012 m ²	FRANCOIS-EVANS	
AT 439	779 m ²	Cts DAUDE	4 674,00 €
AT 445	779 m ²	Cts SAINTE-CLAIRE	4 640,00 €
AL 1009	169 m ²	COMMUNE	0,00 €
TOTAL	56 832 m²		2 176 134,00 €
Frais et taxes			313 773,19 €
Montant total rétrocession n°3			2 489 907,19 €

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 27 octobre 2023.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK